

**Brochure de
convocation à
l'Assemblée
générale mixte**
23 mai 2024



PIONEERING DIAGNOSTICS

Bienvenue à l'Assemblée générale mixte

23 mai 2024 - 9 heures
376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280)

SOMMAIRE

I. MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL	3
II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	7
1. Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	7
2. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire	8
3. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour	8
4. Questions écrites.....	9
5. Droit de communication des actionnaires	9
III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2023	22
Situation et activité du groupe.....	22
Evènements récents / Perspectives d'avenir	26
Filiales et participations	27
Eléments financiers	28
V. ORDRE DU JOUR	31
De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	31
De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	31
VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	32
A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	33
B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	36
VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS	40
De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	40
De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	44
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	48

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de la Société www.biomerieux.com sous la rubrique Assemblée Générale dans l'espace actionnaires.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter bioMérieux à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com.

I. MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

“ Aujourd’hui,
tout le monde
comprend
le rôle essentiel
du diagnostic. ”

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2023,
ALEXANDRE MÉRIEUX EST
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET PIERRE BOULUD,
DIRECTEUR GÉNÉRAL.
ENSEMBLE, ILS REVIENNENT
SUR LES GRANDS DÉFIS À
RELEVER POUR BIOMÉRIEUX
ET LE SECTEUR DU
DIAGNOSTIC *IN VITRO*.

- INTERVIEW CROISÉE d’ALEXANDRE MÉRIEUX, Président du Conseil d’administration de bioMérieux, et de PIERRE BOULUD, Directeur Général.

bioMérieux vient de fêter ses 60 ans, comment définir l’entreprise aujourd’hui ?

Alexandre Mérieux (AM) — Depuis sa création en 1963, bioMérieux a l’ambition de contribuer à améliorer la santé publique. Le COVID-19 a clairement illustré notre raison d’être ; le monde entier a pris conscience de l’importance du diagnostic *in vitro* face à cette pandémie. Ce rôle ne pourra que se renforcer dans les prochaines années alors que le changement climatique et la mondialisation accélèrent l’émergence et la propagation des maladies infectieuses. Aujourd’hui, tout le monde comprend le rôle essentiel du diagnostic.

Pierre Boulud (PB) — Dans un contexte aussi incertain, bioMérieux peut compter sur l’engagement de la famille Mérieux qui assure une stabilité au niveau de la gouvernance et favorise la prospérité de l’entreprise sur le long terme. Notre organisation se caractérise aussi par sa capacité d’innovation grâce à laquelle nous imaginons les solutions diagnostiques qui, demain, détecteront mieux et plus vite les maladies infectieuses.

Avec la nouvelle gouvernance, dans quelle mesure vos deux rôles respectifs sont-ils complémentaires ?

AM — Notre environnement est complexe et en perpétuelle évolution, c'est pourquoi nous avons choisi de dissocier la gouvernance. D'un côté, la présidence se concentre sur la stratégie globale tout en participant à la définition des orientations en matière d'innovation et de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). De l'autre, la direction générale s'occupe de la mise en œuvre de la stratégie et du développement des activités.

PB — Pour une entreprise, c'est une opportunité d'avoir un président focalisé sur le moyen et long terme sans être accaparé par le pilotage quotidien de l'activité. Alexandre et la famille Mérieux restent pleinement engagés dans l'avenir de la Société et de ses collaborateurs. Ce mode de fonctionnement facilite la prise de recul et crée une dynamique à la tête de l'organisation. Nous sommes deux personnes pour faire le travail qu'Alexandre faisait tout seul précédemment. Nous allons en faire une vraie opportunité !

Quels sont les grands défis à relever dans le domaine du diagnostic clinique ?

AM — Nous avons besoin de tests fournissant des résultats de plus en plus rapides et fiables. C'est particulièrement vrai pour les patients souffrant de sepsis où le facteur temps est primordial. La décentralisation est aussi une priorité. De plus en plus de tests diagnostiques doivent être réalisés au plus près du patient, en dehors des laboratoires traditionnels.

PB — Aujourd'hui, les hôpitaux et les laboratoires génèrent un grand nombre de données dont la gestion et l'exploitation au profit des patients est un autre défi majeur. Nous proposons toute une gamme de logiciels capables de transformer ces données en informations utiles et exploitables afin de faciliter la prise de décision diagnostique et clinique à tous les stades, de la prise en charge individuelle des patients à la surveillance de la santé publique.



PIERRE BOULUD,
Directeur Général (à gauche),
et **ALEXANDRE MÉRIEUX,**
Président du Conseil d'administration
(à droite).

Les mêmes enjeux s'appliquent-ils au diagnostic industriel pour le contrôle qualité pharmaceutique et agroalimentaire ?

PB — Complètement ! Dans le domaine industriel, les données sont importantes pour contrôler la qualité de l'environnement de production agroalimentaire et anticiper les éventuelles contaminations, c'est le principe du diagnostic augmenté. De façon identique à ce que l'on voit dans le domaine clinique, les industriels ont besoin de réaliser les tests de qualité directement sur les lignes de production.

AM — Le développement actuel de l'industrie pharmaceutique autour de technologies comme les vaccins à ARN messenger ou les thérapies cellulaires et géniques fait naître de nouveaux besoins en matière de diagnostic. Nous accompagnons ces acteurs innovants dans le contrôle qualité de leurs productions avec des solutions sur mesure pour garantir la sécurité des patients.

Comment l'ambition RSE s'intègre-t-elle dans la stratégie globale de bioMérieux ?

AM — Notre activité, par essence, impacte la santé publique, nous avons le devoir d'agir en entreprise responsable. Tout comme la culture de la qualité ou de l'innovation, la responsabilité sociale d'entreprise fait partie de la stratégie de bioMérieux, elle infuse à tous les niveaux de l'organisation. Notre action tourne autour de cinq piliers : la santé, la planète, les collaborateurs, l'écosystème de santé et l'entreprise étendue.

PB — Comme toutes les entreprises, nous sommes particulièrement attendus sur la réduction de notre impact environnemental. bioMérieux s'est engagée à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre directes, et en valeur absolue, d'ici à 2030 par rapport à 2019. Alors que dans le même temps, notre chiffre d'affaires est appelé à connaître une très forte croissance. Cet objectif que nous nous sommes fixé est très ambitieux et nous nous donnons vraiment les moyens de l'atteindre.

La philanthropie est un autre axe fort chez bioMérieux...

AM — Nous nous sommes toujours engagés activement pour soutenir les populations les plus vulnérables localement et prendre part à des initiatives en lien avec des associations et des ONG. Dans le cadre de nos opérations de mécénat, nous soutenons également l'action de la Fondation Mérieux qui agit dans des pays à ressources limitées pour lutter contre les maladies infectieuses et améliorer la qualité de vie des populations, notamment en développant l'accès aux solutions de diagnostic. Nous encourageons nos collaborateurs à s'engager auprès d'associations, partout où nous sommes implantés dans le monde. Le Fonds de dotation bioMérieux pour l'éducation s'appuie d'ailleurs sur les équipes bioMérieux pour identifier et suivre les projets soutenus. C'est une source de fierté pour nos collaborateurs.

Quelle place pour les collaborateurs dans la réussite de la Société ?

PB — Nos collaborateurs sont notre plus grande force. Ils font preuve d'un engagement exceptionnel. Nous veillons à promouvoir la diversité au sein des équipes, à faire en sorte que chaque personne puisse se développer et à renforcer le bien-être au travail. Lorsque nous modernisons notre Centre International de Distribution à Saint-Vulbas en France, ou que nous construisons un nouveau site à Suzhou en Chine, nous investissons tout autant pour accompagner la croissance de la Société que pour améliorer la qualité de vie au travail de nos collaborateurs.

“ Notre activité, par essence, impacte la santé publique, nous avons le devoir d'agir en entreprise responsable. ”

● ALEXANDRE MÉRIEUX



Pourquoi la lutte contre l'antibiorésistance est-elle une priorité pour bioMérieux ?

AM — On estime que la résistance aux antibiotiques est responsable de 1,27 million de morts chaque année dans le monde ⁽¹⁾. Au coût humain s'ajoute un coût économique immense pour les systèmes de santé. C'est une « pandémie silencieuse » largement alimentée par la surconsommation d'antibiotiques. Le diagnostic joue un rôle clé dans les programmes de bon usage des antibiotiques. Nous avons d'ailleurs créé, en partenariat avec des établissements hospitaliers à travers le monde, des Centres d'Excellence AMS ⁽²⁾ pour démontrer la valeur du diagnostic dans la lutte contre l'antibiorésistance.

PB — bioMérieux dispose de l'offre de diagnostic la plus complète et la plus avancée dans le domaine. Environ 80 % de notre chiffre d'affaires est lié à la lutte contre l'antibiorésistance. Par ailleurs, nous continuons d'innover sur ce sujet en lui consacrant 75 % de notre budget de Recherche et Développement. Les récents lancements de l'instrument de biologie moléculaire BIOFIRE® SPOTFIRE®, du spectromètre de masse VITEK® MS PRIME et du système d'antibiogramme rapide VITEK® REVEAL™ en sont les illustrations. Et nous avons d'autres innovations à venir !

Comment continuer à être pionnier dans un secteur aussi dynamique et concurrentiel que celui du diagnostic *in vitro* ?

AM — Il faut continuer à miser sur l'innovation, comme nous le faisons



“ Environ 80 % de notre chiffre d'affaires est lié à la lutte contre l'antibiorésistance.

Par ailleurs, nous continuons d'innover sur ce sujet en lui consacrant 75 % de notre budget de Recherche & Développement.”

● PIERRE BOULUD

depuis la création de l'entreprise. bioMérieux consacre chaque année environ 12 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement alors que la moyenne du marché des technologies médicales se situe autour de 8 %.

PB — Nous restons aussi attentifs à toutes les nouvelles technologies émergentes et aux acteurs qui les développent. À ce titre, nous avons récemment investi dans la société Oxford Nanopore, un acteur majeur et innovant dans le champ du séquençage à haut débit qui ouvre de nouvelles perspectives. Innover, c'est préparer le futur. ●

- les volumes pour les tests de dosage de la procalcitonine et la diminution des ventes Hybiome.

(1) Global burden of bacterial antimicrobial resistance in 2019: a systematic analysis, *The Lancet* 2022; S0140-6736(21)02724-0.

(2) AMS : Antimicrobial Stewardship - Bon usage des antibiotiques.

II. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 21 mai 2024, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, UPTEVIA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- (i) en y assistant personnellement,
- (ii) en votant par correspondance,
- (iii) en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire ; il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, ou
- (iv) en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par internet :

Pour les actionnaires au nominatif :

- soit auprès des services d'UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 depuis la France et +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- soit se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les actionnaires au porteur :

- soit demander à l'intermédiaire qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'adresse suivante : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale ; ce formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, devront être reçus par bioMérieux ou UPTEVIA, au plus tard 3 jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée générale, soit le 19 mai 2024 à 23 heures 59.

3. Les actionnaires pourront voter sur internet via le site sécurisé VOTACCESS, ouvert du 29 avril 2024 au 22 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Pour l'actionnaire au nominatif :

- se connecter à VOTACCESS via le site internet Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>;
- le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 depuis la France et +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Pour l'actionnaire au porteur :

- se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux pour accéder au site VOTACCESS ;
- suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par internet. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet.

2. NOTIFICATION DE LA DESIGNATION ET DE LA REVOCATION D'UN MANDATAIRE

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédent la tenue de l'Assemblée, soit le 20 mai 2024, lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 22 mai 2024, à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse paris.cts.france.mandats@uptevia.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (bioMérieux), la date de l'assemblée (23 mai 2024), vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

3. DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS OU DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception de façon à être reçues au plus tard le 25^{ème} jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis .

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale) dans les délais requis par la réglementation.

5. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com ou à UPTEVIA.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, dans les délais légaux.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale, soit le 2 mai 2024.

III. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



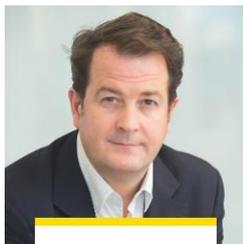
* En vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le pourcentage de femmes administrateurs est calculé hors l'administrateur représentant les salariés.

TABLEAU RECAPITULATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

	Âge (au 31/12/2023)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(a)	Indé- pen- dence	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancien-neté au Conseil (au 23/05/2023)	Participation à des Comités du Conseil
M. Alexandre Mérieux <i>Président du Conseil d'administration</i>	49 ans	H	Française	60	2		16/04/2004	2026	19 ans	Comité stratégique
M. Philippe Archinard <i>Administrateur non indépendant</i>	64 ans	H	Française	30	3		10/06/2010	2027	13 ans	Comité d'audit Comité stratégique
M. Jean-Luc Bélingard <i>Administrateur non indépendant</i>	75 ans	H	Française	60 150	3		15/09/2006	2026	17 ans	Comité stratégique (Pdt) Comité RH, rémunérations et RSE ^(b)
M. Harold Boël <i>Administrateur indépendant</i>	59 ans	H	Belge	150	2	✓	30/05/2012	2024	11 ans	Comité d'audit (Pdt) Comité stratégique
Mme Marie-Hélène Habert-Dassault <i>Administratrice indépendante</i>	58 ans	F	Française	57	4	✓	30/05/2012	2024	11 ans	Comité stratégique Comité RH, rémunérations et RSE ^(b)
Mme Marie-Paule Kieny <i>Administratrice indépendante</i>	68 ans	F	Française et Suisse	180	1	✓	28/08/2017	2025	6 ans	Comité stratégique
Mme Fanny Letier <i>Administratrice indépendante</i>	44 ans	F	Française	30	2	✓	30/05/2017	2025	6 ans	Comité RH, rémunérations et RSE ^(b) (Pdte) Comité d'audit (depuis le 23/05/2023) Comité stratégique
M. Sylvain Orenga <i>Administrateur représentant les salariés</i>	58 ans	H	Française	N/A	N/A		23/05/2022	2026	1 an	Comité RH, rémunérations et RSE ^(b) depuis mars 2023, Comité stratégique

(a) Incluant le mandat exercé au sein de bioMérieux.
(b) Comité ressources humaines, rémunérations et RSE.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS



M. Alexandre MÉRIEUX

Président du Conseil d'administration

Membre du Comité stratégique

Administrateur non indépendant

Né le

15/01/1974 (49 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :

16/04/2004

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions dans la
Société : **60**

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'*HEC Montreal Business School*. De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation, période durant laquelle il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre la Direction marketing et de *business unit* en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de Directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, M. Alexandre Mérieux a été Directeur de l'unité microbiologie et des opérations industrielles. En avril 2014, il devient Directeur Général Délégué et dirige le Comité de Direction de bioMérieux, puis il est nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il prend la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 juin 2023, a décidé de procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et à la nomination de M. Alexandre Mérieux comme Président du Conseil d'administration.

PRINCIPALES EXPERTISES :

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Environnement
international

Stratégie et M&A

Secteur de la santé

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général Délégué, Administrateur et Vice-Président de l'Institut Mérieux
- Président de Mérieux Développement SAS, Mérieux NutriSciences Corp. (*Chairman*) (États-Unis)
- Directeur Général de Compagnie Mérieux Alliance
- Gérant de SCI ACCRA
- Administrateur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux
- Administration de la Fondation Mérieux
- Administrateur de Mérieux Equity Partners SAS
- Représentant de bioMérieux SA en qualité de Président du Conseil du Fonds de dotation bioMérieux

À l'extérieur du Groupe ^(a)

- Administrateur de Plastic Omnium (France – société cotée)
- Représentant permanent de Mérieux Participations 2, administrateur de Financière Senior Cinq SAS (France) (anciennement Financière Senior Mendel SAS)
- Administrateur de la Fondation Jacques Chirac

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

Néant

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Philippe ARCHINARD

Membre du Comité d'audit (jusqu'au 23 mai 2024)

Membre du Comité stratégique

Administrateur non indépendant

Né le

21/11/1959 (64 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :
10/06/2010

Échéance du mandat : **2027**

Nombre d'actions dans la
Société : **30**

PRINCIPALES EXPERTISES :

Environnement
international

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Expertise scientifique

Stratégie et M&A

Finance/audit

Secteur de la santé

M. Philippe Archinard est diplômé de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier, et titulaire d'une thèse de doctorat en biochimie de l'université de Lyon, complété par le programme de management PMD de la *Harvard Business School*. Il a été Directeur Général de la société Innogenetics (Belgique) de 2000 à 2004.

Il a ensuite été nommé Directeur Général de Transgene en 2004 et enfin Président Directeur Général en 2010. Depuis 2014, M. Philippe Archinard est Président de la Fondation de coopération scientifique BIOASTER, un institut de recherche technologique dédié à l'infectiologie et à la microbiologie. Il a été Président du pôle de compétitivité lyonnais, Lyon Biopôle durant 11 années. Il a cessé ses fonctions opérationnelles à Transgene tout en restant administrateur de cette société et occupe le poste de Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux depuis 2021.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux (France)
- Administrateur de Transgene SA (France – société cotée)
- Administrateur de ABL Inc. (États-Unis)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur d'Erytech Pharma SA (France – société cotée)
- Président de BIOASTER (Fondation de coopération scientifique)
- Administrateur de NH Theraguix (France)
- Président du Comité de surveillance de Fabentech
- Administrateur de Geneuro (France - société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Directeur Général de TSGH (France)
- Président Directeur Général de Transgene SA (France – Société cotée – fin : 2020)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de CPE Lyon – Représentant de la FPUL (fin : 2020)

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Jean-Luc BÉLINGARD

Président du Comité stratégique

Membre du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE (jusqu'au 23 mai 2024)

Administrateur non indépendant

Né le

28/10/1948 (75 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :
15/09/2006

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions dans la
Société : **60 150**

PRINCIPALES EXPERTISES :

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Environnement
international

Stratégie et M&A

Secteur de la santé

M. Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC Paris et du MBA de *Cornell University* (États-Unis). Il a été Directeur Général de Roche Diagnostic et membre du Comité exécutif du groupe Roche de 1990 à 1999. Il a également été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001, puis Président Directeur Général de la société IPSEN de 2001 à 2010, et Président Directeur Général de bioMérieux entre 2011 et 2017.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur et Vice-Président de l'Institut Mérieux (France)
- Administrateur de Transgene SA (France – société cotée)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de LabCorp of America (États-Unis – société cotée)
- Administrateur de Lupin (Inde – société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(a) :

- Administrateur de ABL Inc. (fin : 2018)

À l'extérieur du Groupe ^(a) :

- Administrateur de Stallergenes Greer (UK – société cotée – fin : 2019)
- Administrateur de Pierre Fabre SA (France – fin : 2022)

(a) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Harold BOËL

Président du Comité d'audit

Membre du Comité stratégique

Administrateur indépendant ^(a)

Né le

27/08/1964 (59 ans)

Nationalité : **Belge**

Première nomination :

30/05/2012

Échéance du mandat : **2024**

Nombre d'actions dans la

Société : **150**

PRINCIPALES EXPERTISES :

Environnement
international

Stratégie & M&A

Finance/Audit

Digitalisation et nouvelle
économie

M. Harold Boël est titulaire d'un *Science Bachelor* en chimie de *Brown University* (États-Unis) et d'un diplôme d'ingénieur en science des matériaux de l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique au sein du groupe Corus. Il est *Chief Executive Officer* de la Sofina (Belgique – société cotée) depuis 2008.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(b) :

- Administrateur de Mérieux NutriSciences Corporation (États-Unis)

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur délégué de Sofina SA (Belgique – société cotée)
- Administrateur de Cognita (UK)
- Administrateur délégué de société de Participations Industrielles (Belgique)
- Président du Conseil de Domanoy (Belgique)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administrateur de SODAVI (Belgique – fin : 2020)

(a) Administrateur indépendant selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration jusqu'à la prochaine échéance, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2024.

(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Marie-Hélène HABERT DASSAULT

Membre du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE

Membre du Comité stratégique

Administratrice indépendante ^(a)

Née le

04/04/1965 (58 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :
30/05/2012

Échéance du mandat : **2024**

Nombre d'actions dans la
Société : **57**

PRINCIPALES EXPERTISES :

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Secteur de la santé

RSE

Mme Marie-Hélène Habert Dassault est titulaire d'un DESS droit des affaires et fiscalité, d'un magistère de juriste d'affaires obtenu à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 1988, et d'un master stratégie et marketing à Sciences-Po en 1989. Elle a débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en *media planning*. Elle a rejoint le groupe Dassault en 1991 comme Directrice adjointe à la communication. Depuis 1998, elle est Directrice de la communication et du mécénat du groupe Dassault.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Membre du Conseil de surveillance de GIMD
- Administratrice de Dassault Aviation SA ^(c) (France – société cotée) depuis 2014, Dassault Systèmes SA ^(c) (France – société cotée) depuis 2014 et Artcurial SA ^(c)
- Administratrice et Présidente de la Fondation Serge Dassault
- Vice-Présidente au Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA ^(c) (France – société cotée)
- Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier (SA)
- Gérante de H Investissements SARL, et de HDH Immobilière
- Administratrice de SIPAREX
- Administratrice de Fondation Fondamental
- Administratrice de la Fondation Gustave Roussy
- Gérante de la SCI Duquesne
- Présidente et membre du Comité stratégique du HDF (SAS)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Présidente du Conseil de surveillance de GIMD
- Membre du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier (SA)
- Vice-Présidente de la Fondation Serge Dassault
- Vice-Présidente et membre du Comité stratégique du HDF (SAS)
- Gérante de HDH

(a) Administratrice indépendante selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration jusqu'à la prochaine échéance, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2024.

(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(c) Sociétés contrôlées par GIMD au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Marie-Paule KIENY

Membre du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE (à compter du 23 mai 2024)

Membre du Comité stratégique

Administratrice indépendante ^(a)

Née le

24/04/1955 (68 ans)

Nationalités : **Française et Suisse**

Première nomination :
28/08/2017

Échéance du mandat : **2025**

Nombre d'actions dans la société : **180**

Mme Marie-Paule Kieny a obtenu son doctorat en microbiologie à l'Université de Montpellier (France). Elle a publié plus de 350 articles et revues, principalement dans les domaines des maladies infectieuses, de l'immunologie, de la vaccinologie et des systèmes de santé.

Jusqu'en juin 2017, elle a occupé le poste de Sous-Directrice Générale chargé des systèmes de santé et de l'innovation à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle a notamment coordonné les efforts R&D de l'OMS pendant l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest de 2014 à 2016, et conçu le plan directeur R&D de l'OMS (plan mondial de préparation contre les épidémies de maladies émergentes). Avant de rejoindre l'OMS, Mme Marie-Paule Kieny a occupé des postes de recherche de premier plan dans les secteurs public et privé en France. Jusqu'au 1^{er} mai 2022, elle était Directrice de recherche à l'Inserm (Paris, France), en charge du Programme de recherche prioritaire sur les résistances aux antibiotiques initié par la France en 2019 dans le cadre du Programme d'investissement pour l'avenir.

Entre mars et juillet 2020, elle a été membre du Comité d'analyse de la recherche et de l'expertise (CARE), mis en place par le Président Macron, pour conseiller le gouvernement sur les traitements, les vaccins et les tests contre la COVID-19. Entre juin 2020 et octobre 2022, elle a présidé le Comité scientifique français sur le vaccin COVID-19.

Elle est Présidente du Conseil d'administration de l'Initiative Médicaments pour les Maladies Négligées (DNDi, Genève, Suisse) et de la *Medicines Patent Pool Foundation* (MPPF, Genève, Suisse). Elle participe aux conseils scientifiques de plusieurs organisations actives dans le domaine de la santé. Elle est administratrice et Présidente du Conseil scientifique de la Fondation Mérieux.

Elle a reçu le titre d'officier de l'ordre national du Mérite, en France en 2021 et de chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur en France en 2016. Elle a reçu le titre de *doctor honoris causa* de l'Université autonome de Barcelone (Espagne) en 2019, et a été récompensée par le Prix International Inserm en 2017, le Prix Génération 2000-Impact Médecin en 1994 et le Prix Innovation Rhône-Poulenc en 1991.

PRINCIPALES

EXPERTISES :

Stratégie et M&A

RSE

Secteur de la santé (santé mondiale, pays à revenus limités, recherche et développement)

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(b) :

- Administratrice de la Fondation Mérieux

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

(a) Administratrice indépendante selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration.

(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



Mme Fanny LETIER

Présidente du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE

Membre du Comité d'audit (depuis mai 2023)

Membre du Comité stratégique

Administratrice indépendante ^(a)

Née le

15/03/1979 (45 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :
30/05/2017

Échéance du mandat : **2025**

Nombre d'actions dans la
Société : **30**

Mme Fanny Letier est diplômée de Sciences Politiques Paris, de l'ENA et de l'Institut français des administrateurs (IFA). Elle a été administrateur civil à la Direction Générale du Trésor (ministère des Finances) de 2004 à 2012, Secrétaire Générale du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) entre 2009 et 2012, Directrice adjointe de cabinet du ministre du Redressement productif de 2012 à 2013, et Directrice puis Directrice d'investissement exécutive des fonds PME de Bpifrance entre 2013 et 2018.

Elle est co-fondatrice de la société de gestion GENE0 Capital Entrepreneur et de la société d'investissement GENE0 Capital en 2019, et administratrice d'Aéroports de Paris.

PRINCIPALES EXPERTISES :

Environnement
international

Direction de grands
groupes/sociétés cotées

Stratégie et M&A

Finance/audit

RSE

Digitalisation

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administratrice d'Aéroports de Paris (société cotée)

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Au sein du Groupe ^(b) :

Néant

À l'extérieur du Groupe ^(b) :

- Administratrice de Nexans (société cotée – fin : 2020)
- Administratrice de l'Institut français des administrateurs (IFA) – (fin : 2021)

(a) Administratrice indépendante selon l'évaluation faite par le Conseil d'administration.

(b) Toute société contrôlée par la société Compagnie Mérieux Alliance SAS au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



M. Sylvain ORENGA

Membre du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE (depuis mars 2023)

Membre du Comité stratégique

Administrateur représentant les salariés

Né le

31/05/1965 (58 ans)

Nationalité : **Française**

Première nomination :
23/05/2022

Échéance du mandat : **2026**

Nombre d'actions dans la
Société : N/A

M. Sylvain Orenge est titulaire d'un diplôme d'ingénieur biochimiste de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon et d'un diplôme d'études approfondies en écologie microbienne de l'Université Claude Bernard (Lyon) de 1989 à 1990. Il a intégré la société bioMérieux en 1990, en qualité de chercheur en recherche et développement. Il a occupé différentes fonctions de représentation du personnel, au sein des conseils d'établissement et d'entreprise. Il est Vice-Président R&D Microbiology Expert depuis 2023. En sa qualité d'administrateur représentant les salariés depuis 2022, il a, conformément à la loi, abandonné l'ensemble de ses mandats de représentation du personnel au sein de bioMérieux. Pour l'exercice de son mandat d'administrateur, il a suivi, en 2022, une formation à l'Institut français des administrateurs (IFA).

PRINCIPALES EXPERTISES :

Secteur de la santé

Microbiologie Clinique

RSE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023

Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Biographie de l'administrateur dont le renouvellement est proposé, par le Conseil d'administration, à l'Assemblée générale 2024

M. Harold Boël

L'ensemble des éléments figurent ci-avant dans la présente brochure de convocation.

Biographie des administrateurs dont la nomination est proposée, par le Conseil d'administration, à l'Assemblée générale 2024

Groupe Industriel Marcel Dassault

Société par actions simplifiée
RCS PARIS 400 628 079
Siège social : 9, rond point des Champs-Élysées Marcel Dassault
75008 PARIS - France

La nomination, pour une durée de quatre ans, du Groupe Industriel Marcel Dassault en qualité d'administrateur, sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale 2024.

Le Groupe Industriel Marcel Dassault est un groupe industriel français qui conçoit et fabrique des avions militaires, des avions d'affaires et des systèmes spatiaux. Il sera représenté au sein du Conseil d'administration par Madame Marie-Hélène Habert Dassault.

Mme Marie-Hélène Habert Dassault

Âgée de 58 ans, Mme Marie-Hélène Habert Dassault est titulaire d'un DESS droit des affaires et fiscalité, d'un magistère de juriste d'affaires obtenu à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 1988, et d'un master stratégie et marketing à Sciences-Po en 1989. Elle a débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en *media planning*. Elle a rejoint le groupe Dassault en 1991 comme Directrice adjointe à la communication. Depuis 1998, elle est Directrice de la communication et du mécénat du groupe Dassault.

Elle est administratrice de bioMérieux depuis 2012. Elle est membre du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE et du Comité stratégique. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination du Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Mme Marie-Hélène Habert-Dassault pour les raisons suivantes :

- Mme Marie-Hélène Habert Dassault est administratrice de la Société depuis plus de 11 ans, elle bénéficie d'une connaissance approfondie de la Société et de ses enjeux ;
- Mme Marie-Hélène Habert Dassault possède une expérience des grands groupes industriels français ;
- le Groupe Industriel Marcel Dassault, un des principaux actionnaires de la Société.

Mme Viviane Monges

Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Née le 15 octobre 1963 et de nationalité française.

Principales expertises : gouvernance, expérience internationale, direction de grands groupes et/ou de sociétés cotées, stratégie & M/A, finance/audit, secteur de la santé, R&D et innovation, RSE.

Mme Viviane Monges, titulaire d'un MBA de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, possède plus de 30 ans d'expérience en tant que Directrice financière principalement dans l'industrie pharmaceutique, et occupe plusieurs postes d'administrateurs. Elle a occupé plusieurs postes d'envergure régionale et internationale chez Wyeth/Pfizer, Novartis OTC et Galderma, en Europe et aux États-Unis. Tout au long de sa carrière, elle s'est concentrée sur la croissance des activités, l'efficacité opérationnelle, les acquisitions externes et les licences. Depuis 2017, elle se consacre à des missions au sein de conseils d'administration et siège aux conseils d'administration de Novo Holdings, Ferring Pharmaceuticals, d'ADC Therapeutics ainsi que de Pharvaris.

En 2021, elle a pris en charge la constitution du Conseil d'administration d'Euroapi, une société issue de la scission de Sanofi, spécialisée dans la fabrication de principes actifs pharmaceutiques, et les services CDMO, dont elle est présidente du Conseil d'administration depuis son introduction sur le marché réglementé d'Euronext en mai 2022.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31/12/2023 :

- Novo Holdings : administratrice
- ADC Therapeutics ⁽¹⁾ : Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité Nomination, Corporate et Gouvernance
- Pharvaris ⁽¹⁾ ;
- Pharvaris ⁽¹⁾ : Administratrice et Présidente du Comité d'audit ;
- Euroapi ⁽¹⁾ : Présidente du Conseil d'administration ;
- Ferring Pharmaceuticals : Administratrice et Présidente du Comité d'audit.

Par ailleurs, la qualité d'administratrice indépendante de Mme Viviane Monges a été examinée par le Comité ressources humaines, rémunérations et RSE préalablement à sa proposition de nomination, ce dernier a ainsi conclu que la candidate répond à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF permettant de la qualifier d'administratrice indépendante. Cette analyse a ensuite été présentée au Conseil d'administration qui en a confirmé les conclusions.

(1) Sociétés cotées

Biographie du censeur dont la nomination est proposée, par le Conseil d'administration, à l'Assemblée Générale 2024

Aux termes de l'article 12 IV des statuts, le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois censeur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur recommandation du Président du Conseil d'administration et après accord du Conseil d'administration. Le censeur est nommé pour une durée de trois ans. La nomination de M. Benoît Ribadeau-Dumas en qualité de censeur du Conseil d'administration sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024.

Benoît Ribadeau-Dumas est né en France en 1972, il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Après avoir débuté sa carrière au Conseil d'État en 1997, il intègre Thales, leader des technologies de pointe spécialisées dans l'aérospatiale et la défense, en tant que Director, Corporate Development. Il a occupé différentes fonctions au sein de l'entreprise jusqu'en 2009, date à laquelle il est nommé CEO de Thales Underwater Systems.

M. Ribadeau-Dumas a ensuite rejoint CGG, leader mondial dans le domaine des Géosciences, au poste de Senior Executive Vice President, avant d'intégrer Zodiac Aerospace en tant que membre du directoire et CEO de la branche Aerosystems. En 2017, il est nommé Directeur de cabinet du Premier Ministre français. Il est actuellement Managing Director chez Exor.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 23/05/2024 :

Au sein du Groupe bioMérieux:

- Administrateur de l'Institut Mérieux,
- Administrateur de Mérieux NutriSciences

À l'extérieur du Groupe bioMérieux :

- Administrateur non-exécutif de Stellantis ⁽¹⁾
- Administrateur non-exécutif de Welltec
- Administrateur non-exécutif d'Iveco ⁽¹⁾
- Administrateur non-exécutif de Galileo Global Education
- Administrateur non-exécutif Cerba
- Administrateur non-exécutif Tag Energy
- CEO, associé unique de BRD Conseil

(1) Sociétés cotées

IV. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a été marqué par les principaux événements suivants.

1.1. ACTIVITÉ

Sauf mention contraire, les croissances de chiffre d'affaires sont exprimées à devises et périmètre constants.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de bioMérieux a atteint 3 675 millions d'euros contre 3 589 millions d'euros en 2022, soit une croissance organique de 6,6%. La croissance publiée en euros s'est élevée à 2,4 %. Les effets de change ont été défavorables à hauteur de 141 millions d'euros, principalement du fait de l'impact négatif du dollar américain, du yuan chinois et du peso argentin.

Évolution du chiffre d'affaires

En millions d'euros

CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2022	3 589	
Effets de change	-141	-3,9 %
Variation de périmètre	-10	-0,3 %
Croissance organique, à taux de change et périmètre constants	+236	+6,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES – 31 DÉCEMBRE 2023	3 675	+2,4 %

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par application est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par application	12 mois 2023	12 mois 2022	Variation À données publiées	Variation À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Applications cliniques	3 099,3	3 040,1	+1,9 %	+6,1 %
Biologie Moléculaire	1 417,3	1 415,8	+0,1 %	+3,0 %
Microbiologie	1 266,7	1 163,8	+8,8 %	+13,7 %
Immunoessais	373,0	404,1	-7,7 %	-3,0 %
Autres gammes ⁽¹⁾	42,4	56,4	-24,9 %	-4,9 %
Applications Industrielles⁽²⁾	575,4	549,0	+4,8 %	+9,0 %
TOTAL GROUPE	3 674,7	3 589,1	+2,4 %	+6,6 %

(1) incluant BioFire Defense, les collaborations de R&D relatives aux applications cliniques et Applied Maths

(2) incluant les collaborations de R&D relatives aux applications industrielles

- Les ventes des **applications cliniques** (84% du total des ventes de bioMérieux en 2023) ont augmenté de près de 2% au quatrième trimestre s'élevant à 854 millions d'euros et ont atteint 3 099 millions d'euros pour l'ensemble de l'année.

- En biologie moléculaire, les ventes des panels non respiratoires BIOFIRE® ont connu une croissance remarquable de 20 % au quatrième trimestre de 2023, tandis que les ventes des panels respiratoires BIOFIRE® ont reculé de 18 % par rapport à une base de comparaison très élevée au quatrième trimestre de 2022, marquée par une saison respiratoire très forte. Sur l'ensemble de l'année 2023, les panels non respiratoires BIOFIRE® ont augmenté de +24 % traduisant le succès de la stratégie de cross-selling, tandis que les ventes des panels respiratoires BIOFIRE® n'ont diminué que de 8 % malgré une base de comparaison très élevée. La base installée BIOFIRE® FILMARRAY® a augmenté de 600 instruments au cours du trimestre, atteignant un total de 25 400 unités. Pendant la même période, le nombre d'instruments BIOFIRE® SPOTFIRE® a augmenté de 400 nouveaux instruments, portant le parc installé cumulé à près de 800 unités à la fin de 2023.
- En microbiologie**, l'activité a continué à afficher une performance remarquable, avec des ventes en hausse de +14 % au quatrième trimestre par rapport à la même période de 2022, tirée par une croissance à deux chiffres des ventes de réactifs et d'instruments. Les ventes de l'année ont dépassé de 14 % celles de 2022 grâce à une augmentation des prix d'environ +4 % et à une forte croissance des volumes, soulignant l'importance des solutions de culture du sang BACT/ALERT® et d'identification/antibiogramme automatisées VITEK® dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

- Dans la gamme de produits d'**immunoessais**, les ventes de tests de routine VIDAS® sont restées stables par rapport au même trimestre de 2022, tandis que les ventes de tests mesurant le dosage de la procalcitonine (PCT) et d'Hybiome ont diminué. L'année a été marquée par le lancement prometteur de VIDAS® KUBE™ avec près de 380 instruments installés. Du côté des réactifs, la croissance à un chiffre des tests de routine VIDAS® a été compensée par la baisse continue des ventes de tests PCT.
- Les ventes des **applications industrielles** (16 % du total des ventes de bioMérieux en 2023) ont connu une performance très dynamique au cours des trois derniers mois de 2023, à +11 %, franchissant pour la première fois la barre des 150 millions d'euros sur le trimestre. La croissance a été bien équilibrée entre les segments alimentaire et pharmaceutique et alimentée par les ventes de réactifs et d'équipements. Pour l'ensemble de l'année 2023, les ventes se sont élevées à 575 millions d'euros, une progression soutenue de +9 % par rapport à l'année précédente, principalement tirée par de fortes augmentations de prix supérieures à +6 %.

L'évolution de l'activité d'une année sur l'autre par zone géographique, est résumée ci-après :

Chiffre d'affaires par Région	12 mois 2023	12 mois 2022	Variation À données publiées	Variation À devises et périmètre constants
En millions d'euros				
Amérique	1 846,5	1 842,0	+0,2 %	+4,5 %
Amérique du Nord	1 618,6	1 630,7	-0,7 %	+2,1 %
Amérique latine	227,9	211,3	+7,9 %	+23,5 %
EMEA ⁽¹⁾	1 190,8	1 122,6	+6,1 %	+8,5 %
Asie-Pacifique	637,4	624,5	+2,1 %	+9,2 %
TOTAL GROUPE	3 674,7	3 589,1	+2,4 %	+6,6 %

(1) Europe, Moyen-Orient et Afrique

- Les ventes de la région **Amérique** (50 % du chiffre d'affaires annuel total) ont atteint 523 millions d'euros au quatrième trimestre 2023, en hausse de 1 % par rapport à la même période de 2022. Les ventes pour l'ensemble de l'année 2023 se sont élevées à 1 847 millions d'euros, une croissance solide de 5 % sur un an.
 - En **Amérique du Nord** (44 % du chiffre d'affaires annuel total) les ventes de microbiologie ont enregistré une croissance à deux chiffres au quatrième trimestre, tout comme les ventes des panels non respiratoires BIOFIRE® et les réactifs des applications industrielles. Ces tendances positives ont été plus que compensées par la baisse des ventes de panels respiratoires BIOFIRE® au quatrième trimestre 2023 par rapport au quatrième trimestre 2022, en raison de l'effet de base de la très forte saison respiratoire de l'an dernier.
 - L'**Amérique latine** a enregistré une performance remarquable (+28 %) au quatrième trimestre 2023, grâce à des ventes élevées d'équipements dans les deux applications et à une croissance à deux chiffres des ventes de réactifs en microbiologie, en applications industrielles et des panels non respiratoires BIOFIRE®, incluant des augmentations de prix pour compenser en partie les dévaluations locales.
- Les ventes de la région **Europe – Moyen-Orient – Afrique** (32 % du chiffre d'affaires annuel total) se sont élevées à 327 millions d'euros au quatrième trimestre, en hausse de 7 % par rapport à la même période de 2022, et à 1 191 millions d'euros sur l'ensemble de l'année, en hausse de 9 %. La dynamique trimestrielle très soutenue des ventes des panels non respiratoires BIOFIRE®, combinée à une croissance à presque deux chiffres en microbiologie et à une croissance à deux chiffres des applications industrielles, expliquent cette remarquable performance.
- Les ventes de la région **Asie-Pacifique** (17 % du chiffre d'affaires annuel total) ont atteint 156 millions d'euros au dernier trimestre 2023, en hausse de 2 % par rapport à la même période en 2022. La croissance à deux chiffres du segment microbiologie dans la plupart des pays de la région, y compris la Chine, et la poursuite de la croissance des ventes des panels non respiratoires BIOFIRE® ont été partiellement compensées par la moindre demande de panels respiratoires BIOFIRE® au Japon en raison de la fin de la pandémie de COVID.

1.2. PARTENARIATS, ACQUISITIONS ET ACCORDS STRATEGIQUES

- **Lancement à Lyon d'une nouvelle chaire industrielle sur les infections respiratoires virales**

Le 11 octobre 2023, la Chaire industrielle REVIDA pour les maladies infectieuses respiratoires, portée par la chercheuse Sophie Trouillet-Assant (UCBL/HCL), a officiellement été lancée par l'Université Claude Bernard Lyon 1, les Hospices Civils de Lyon et bioMérieux, avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche. Elle doit permettre de renforcer la capacité des systèmes de santé à faire face à l'émergence de nouvelles maladies respiratoires.

- **Oxford Nanopore et bioMérieux signent un partenariat stratégique**

Le 14 avril 2023, Oxford Nanopore Technologies plc (LSE: ONT) (« Oxford Nanopore »), la société qui propose une technologie de détection moléculaire nouvelle génération utilisant des nanopores, et bioMérieux, acteur mondial dans le domaine du diagnostic *in vitro*, annoncent leur volonté de collaborer afin d'améliorer la santé dans le monde en explorant les possibilités de déploiement du séquençage par nanopore sur le marché du diagnostic des maladies infectieuses.

1.3. NOUVEAUX PRODUITS / NOUVELLES ACCREDITATIONS

- **MAESTRIA™, un logiciel « middleware » innovant pour la microbiologie développé par bioMérieux**

Le 1^{er} février 2023, bioMérieux a annoncé le lancement de MAESTRIA™, logiciel « middleware » de nouvelle génération, destiné aux laboratoires de microbiologie, vise à fournir un outil pour centraliser la gestion du flux de travail de toutes les activités de routine.

- **Accréditation 510(k) et dérogation CLIA pour le système rapide et innovant BIOFIRE® SPOTFIRE®**

Le 8 février 2023, bioMérieux a reçu l'accréditation 510(k) ainsi qu'une dérogation CLIA (Clinical Laboratory Improvement Amendments) de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour son système rapide et innovant BIOFIRE® SPOTFIRE® et son test BIOFIRE® SPOTFIRE® Respiratory @ panel. bioMérieux annonce également qu'elle soumettra une demande d'accréditation 510(k) pour le test BIOFIRE® SPOTFIRE® Respiratory (R) Panel Mini.

- **bioMérieux lance BIOFIRE® FIREWORKS™, un logiciel d'analyse de données de pointe**

Le 5 avril 2023, bioMérieux a lancé BIOFIRE® FIREWORKS™, un logiciel intégré innovant destiné aux systèmes BIOFIRE® et conçu pour optimiser les services de laboratoires et faciliter la prise de décision à partir de données. Ce logiciel constitue le dernier ajout à BIOMERIEUX VISION SUITE, l'offre de solutions informatiques et d'analyse de données de bioMérieux pour améliorer l'efficacité et la productivité des laboratoires du monde entier.

- **Accréditation 510(k) pour le test BIOFIRE® SPOTFIRE® (R) Panel Mini**

Le 7 avril 2023, bioMérieux a reçu l'accréditation 510(k) de la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine pour le panel respiratoire BIOFIRE® SPOTFIRE® R Panel Mini, un test multiplex PCR rapide et précis. bioMérieux va immédiatement déposer une demande de dérogation CLIA pour ce même test.

- **bioMérieux obtient la dérogation CLIA de la FDA américaine pour le test respiratoire BIOFIRE® SPOTFIRE® (R) Panel Mini**

Le 9 mai 2023, bioMérieux a obtenu une dérogation CLIA de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour son test respiratoire BIOFIRE® SPOTFIRE® (R) Panel Mini, un test multiplex PCR rapide et précis. Cette dérogation s'ajoute à l'accréditation 510(k) obtenue en avril dernier.

- **bioMérieux annonce le marquage CE du test VIDAS® TBI (GFAP, UCH-L1)**

Le 13 octobre 2023, bioMérieux annonce le marquage CE de VIDAS® TBI (GFAP, UCH-L1), un test sanguin pour l'évaluation et la prise en charge des patients victimes d'un traumatisme crânien léger. Ce test s'appuie sur une combinaison unique de biomarqueurs cérébraux : GFAP et UCH-L1. Cet outil diagnostique peut contribuer à limiter le nombre de scanners cérébraux (tomodensitométrie, TDM) et à désengorger les urgences en détectant l'absence de lésion intracrânienne post-traumatique.

1.4. AUTRE INFORMATION

Ressources humaines

Au 31 décembre 2023, l'effectif global du Groupe s'élevait à environ 14 600 collaborateurs contre environ 13 800 l'année précédente.

1. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ; RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1.1. LES COMPTES

2.1.1. Compte de résultat

• Résultat opérationnel courant contributif

Le résultat opérationnel contributif a atteint 610 millions d'euros (16,6 % du chiffre d'affaires), en hausse de 2 % à taux de change et périmètre constants, une solide performance dans le haut de la fourchette des prévisions avant prise en compte d'effets de change négatifs plus importants que prévu (-55 millions d'euros).

- La **marge brute** de l'exercice s'est établie à 2 057 millions d'euros, soit 56 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2022 à taux de change et périmètre constants, grâce principalement à la hausse des prix de vente et à l'évolution favorable des coûts de transport qui ont compensé l'inflation des coûts et les augmentations de salaires.
- Les **charges commerciales** et les **frais généraux**, se sont élevés à 1 021 millions d'euros, soit 27,8 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 10 %, reflétant la normalisation des activités de vente et de marketing suite à la fin de la pandémie de COVID, l'impact de l'augmentation des salaires et un élément exceptionnel lié au plan d'actionnariat salarié (MyShare) pour 10 millions d'euros.
- Les **frais de R&D** se sont établis à 460 millions d'euros, soit 12,5 % du chiffre d'affaires, au même niveau qu'en 2022 (12,4 %). La progression de 3% a reflété l'augmentation des salaires et un investissement ciblé sur les solutions de microbiologie.
- Les **autres produits de l'activité** se sont élevés à environ 33 millions d'euros pour l'année, en baisse par rapport aux 56 millions d'euros de 2022, principalement en raison de plus-values réalisées sur la cession de deux immeubles aux États-Unis l'année dernière et de crédits d'impôt recherche moins élevés cette année.

• Résultat opérationnel

Les amortissements et dépréciations d'actifs incorporels liés aux acquisitions se sont élevés à 171 millions d'euros, contre 77 millions d'euros en 2022, du fait principalement d'une dépréciation constatée sur le *goodwill* et la technologie de l'acquisition d'Hybiome, l'activité de cette entité chinoise spécialisée en immunoessais n'ayant pas redémarré au niveau attendu après le COVID dans un marché local très concurrentiel.

En conséquence, le Groupe a terminé l'année 2023 avec un **résultat opérationnel** de 439 millions d'euros, en baisse de 25 % par rapport aux 587 millions d'euros enregistrés en 2022.

• Résultat de l'ensemble consolidé

La **charge financière nette** s'est élevée à -2 millions d'euros sur la période, contre -7 millions d'euros en 2022, principalement grâce la baisse des coûts de couverture, tandis que le coût de la dette nette est resté stable.

Le **taux effectif d'impôt** (TEI) du Groupe s'est établi à 26,2 % au 31 décembre 2023, contre 24,1 % en 2022, la hausse s'expliquant principalement par l'impact de la dépréciation d'Hybiome. Retraité de cet élément exceptionnel, le taux effectif d'impôt 2023 serait de 23,4 %.

Le **résultat net part du Groupe** a atteint 358 millions d'euros en 2023, contre 452 millions d'euros en 2022.

• Génération de trésorerie libre (*free cash-flow*)

L'**EBITDA**¹ a atteint 827 millions d'euros en 2023, soit 22,5 % du chiffre d'affaires, en baisse de -4 % par rapport aux 864 millions d'euros enregistrés en 2022, en ligne avec l'évolution du résultat opérationnel contributif.

Les **décaissements d'impôt** se sont élevés à 204 millions d'euros, en baisse par rapport aux 224 millions d'euros payés en 2022, en raison de décaissements liés à des litiges fiscaux en 2022.

Le **besoin en fonds de roulement** a augmenté de 205 millions d'euros en 2023 essentiellement du fait de la hausse des stocks :

- les stocks ont augmenté de 193 millions d'euros au cours de la période, principalement en raison de la reconstitution des stocks des panels respiratoires BIOFIRE® et de la constitution de stocks pour assurer la disponibilité des nouveaux produits et des matières premières sur certaines autres gammes.
- les créances clients ont légèrement augmenté de 14 millions d'euros, notamment grâce à une amélioration du recouvrement aux États-Unis.
- les dettes fournisseurs ont augmenté de 3 millions d'euros.
- les autres éléments du besoins en fonds de roulement ont été stables.

Les dépenses d'**investissement** ont représenté environ 9% du chiffre d'affaires, soit 338 millions d'euros en 2023, contre 287 millions d'euros en 2022. Les principaux investissements sont constitués des instruments placés et de capacités de production supplémentaires aux États-Unis.

¹ L'EBITDA correspond à la somme du résultat opérationnel contributif avant éléments non récurrents et des dotations aux amortissements d'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, le **cash-flow libre** s'est élevé à 115 millions d'euros en 2023, contre 195 millions d'euros en 2022.

- **Opérations de Business development**

En Octobre 2023, bioMérieux a fait l'acquisition de 6,9% du capital d'Oxford Nanopore Technologies pour un montant total de 158 millions d'euros.

- **Variation de l'endettement net**

Un **dividende** de 100 millions d'euros a été versé en 2023, à comparer à 101 millions d'euros en 2022.

En conséquence, l'**endettement net consolidé** s'élevait à -166 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre une position de trésorerie nette de +47 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cet endettement net comprend le passif actualisé lié aux contrats de location (IFRS16) s'élevant à 131 millions d'euros.

1.2. LES DIVIDENDES

Le Conseil d'administration a proposé que les actionnaires réunis en Assemblée générale le 23 mai 2024 approuvent un dividende stable de **0,85 euro par action**, représentant un taux de distribution de 28 % du résultat net part du groupe, supérieur aux niveaux habituels, puisque le résultat net de 2023 a été négativement impacté par la dépréciation comptabilisée sur le *goodwill* et la technologie d'Hybiome.

EVENEMENTS RECENTS / PERSPECTIVES D'AVENIR

1.3. EVÈNEMENTS RÉCENTS

- **bioMérieux nomme deux nouveaux membres dans son Comité de Direction pour diriger les Affaires Médicales et la R&D**

Le 16 janvier 2024, bioMérieux a annoncé la nomination de deux nouveaux membres dans son comité de direction :

- Dr Charles K. Cooper en tant que Directeur Exécutif Affaires Médicales, à compter du 2 janvier 2024 ;
- Céline Roger-Dalbert en tant que Directrice Exécutive Recherche et Développement, à compter du 1er mars 2024.

1.4. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2024, la croissance des ventes devrait atteindre +6 % à +8 % à devises et périmètre constants, portée par une solide progression des panels non respiratoires de BIOFIRE®, des ventes de BIOFIRE® SPOTFIRE® ainsi que par la microbiologie et les applications industrielles.

- Les ventes de panels non respiratoires de BIOFIRE® devraient continuer à croître rapidement autour de 15 % en 2024, en tirant parti de la large base installée d'instruments BIOFIRE®.
- Les ventes de BIOFIRE® SPOTFIRE® en 2024 devraient atteindre environ 80 millions d'euros.
- Les ventes de la franchise de microbiologie devraient croître de l'ordre de 8 %, tirées par le besoin accru de solutions efficaces pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens, tandis que les ventes d'immunoessais devraient rester stables.
- Les ventes de panels respiratoires BIOFIRE® devraient légèrement ralentir, dans un contexte de saison respiratoire d'intensité moyenne au quatrième trimestre 2024.

Le résultat opérationnel contributif devrait augmenter d'au moins +10% à taux de change et périmètre constants, porté par une marge brute stable et une croissance maîtrisée des dépenses opérationnelles, conduisant à une amélioration d'au moins +50 points de base de la marge de résultat opérationnel contributif à taux de change constants. Les effets de change devraient avoir un impact négatif compris entre -40 millions et -50 millions d'euros sur le résultat opérationnel contributif.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

1.5. PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 ET DEBUT 2024

➤ **bioMérieux réalise un investissement stratégique dans Oxford Nanopore**

Oxford Nanopore Technologies plc (LSE: ONT) («Oxford Nanopore»), la société qui propose une technologie de détection moléculaire nouvelle génération utilisant des nanopores, et bioMérieux ont annoncé le 19 octobre 2023 que bioMérieux a effectué un investissement de 69 millions de livres sterling dans Oxford Nanopore par l'achat d'actions ordinaires (ce qui correspond à 3,5% des droits de vote d'Oxford Nanopore au 13 octobre 2023). De plus, le 19 octobre 2023, bioMérieux a réalisé l'acquisition de 3,4% supplémentaires des actions d'Oxford Nanopore sur le marché secondaire pour un montant total de 68 millions de livres sterling.

➤ **bioMérieux acquiert LUMED pour renforcer son portefeuille de solutions applicatives dans la lutte contre la résistance antibiotique**

Le 8 janvier 2024, bioMérieux a annoncé l'acquisition de LUMED, une société de logiciels qui a développé un système d'aide à la décision clinique pour aider les hôpitaux à optimiser les prescriptions d'antimicrobiens et à surveiller les infections associées aux soins. bioMérieux a acquis la totalité du capital de LUMED, portant sa participation de 16% à 100%. L'acquisition de 84% du capital représente un investissement proche de 9 millions d'euros.

➤ **bioMérieux détient 87% du capital d'Hybiome**

En janvier 2024, bioMérieux a racheté la participation de certains des actionnaires minoritaires de Hybiome, au moyen d'options d'achat et de ventes mises en place en 2018, ce qui lui a permis d'acquérir 16% supplémentaires des droits de vote de Hybiome pour un montant total de 29 millions d'euros.

➤ **bioMérieux acquiert une participation minoritaire dans SpinChip Diagnostics ASA**

Le 7 mars 2024, bioMérieux a signé un accord pour une prise de participation minoritaire dans SpinChip Diagnostics ASA, une société basée à Oslo, en Norvège, qui se concentre sur le développement d'un système d'immunoessai pour les tests de Point of Care à haute performance, et notamment un test de troponine cardiaque à haute sensibilité. La finalisation de cette transaction devrait avoir lieu avant la fin du mois de mars 2024. À la suite de cette transaction et selon le résultat des opérations de levée de fonds supplémentaires menées par SpinChip Diagnostics, bioMérieux détiendra entre 17 et 20 % du capital social de SpinChip Diagnostics.

1.1. NOUVELLES FILIALES

Une nouvelle filiale a été créée au Kazakhstan cours de l'année 2023.

1.2. SUCCURSALES ET BUREAUX DE REPRESENTATION

bioMérieux ne détient aucune succursale directement. bioMérieux détient un bureau de représentation en Arabie Saoudite.

ELEMENTS FINANCIERS

1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
REVENUS	3 674,7	3 589,1
Coût des ventes	-1 617,4	-1 580,4
MARGE BRUTE	2 057,3	2 008,7
<i>MARGE BRUTE (en % des revenus)</i>	56,0%	56,0%
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE L'ACTIVITE	33,0	56,4
Charges commerciales	-725,5	-701,5
Frais généraux	-295,0	-253,2
Recherche et développement	-460,1	-446,6
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-1 480,7	-1 401,3
Amortissements et dépréciations d'actifs incorporels liés aux acquisitions et frais d'acquisition	-170,6	-76,6
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	439,0	587,2
Autres produits et charges opérationnels non courants	0,0	0,0
RESULTAT OPERATIONNEL	439,0	587,2
Coût de l'endettement financier net	1,4	2,0
Autres produits et charges financiers	-3,1	-8,6
Impôts sur les résultats	-114,5	-140,1
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,0	0,0
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	322,8	440,5
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	-34,8	-11,8
PART DU GROUPE	357,6	452,4
Résultat net de base par action	3,03 €	3,84 €
Résultat net dilué par action	3,01 €	3,82 €

1.4. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	698,8	812,5
Autres immobilisations incorporelles	528,6	625,0
Immobilisations corporelles	1 357,1	1 250,3
Actifs au titre des droits d'utilisation	148,9	119,6
Actifs financiers non courants	219,4	90,1
Participations dans les entreprises associées	0,8	0,9
Autres actifs non courants	7,7	12,9
Impôt différé actif	92,7	58,7
ACTIFS NON COURANTS	3 054,0	2 969,9
Stocks et en-cours	908,5	737,2
Créances clients et actifs liés aux contrats clients	728,6	740,1
Autres créances d'exploitation	171,7	152,6
Créance d'impôt exigible	29,7	17,9
Créances hors exploitation	14,3	16,3
Disponibilités et équivalents de trésorerie	352,4	552,6
ACTIFS COURANTS	2 205,2	2 216,7
ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	5 259,2	5 186,6

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capital	12,0	12,0
Primes et Réserves	3 382,6	3 139,8
Résultat de l'exercice	357,6	452,4
CAPITAUX PROPRES GROUPE	3 752,2	3 604,2
INTERETS MINORITAIRES	0,0	38,7
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	3 752,2	3 642,9
Emprunts & dettes financières long terme	355,4	318,4
Impôt différé passif	11,1	53,0
Provisions	53,3	41,1
PASSIFS NON COURANTS	419,7	412,5
Emprunts & dettes financières court terme	163,4	187,0
Provisions	41,6	42,1
Fournisseurs et comptes rattachés	265,1	269,4
Autres dettes d'exploitation	495,9	507,9
Dette d'impôt exigible	52,8	49,0
Dettes hors exploitation	68,5	75,8
PASSIFS COURANTS	1 087,3	1 131,1
PASSIFS RELATIFS A DES ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	0,0	0,0
TOTAL PASSIF	5 259,2	5 186,6

1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	322,8	440,5
- Participations dans les entreprises associées	0,0	0,0
- Coût de l'endettement financier net	-1,4	-2,0
- Autres produits et charges financiers	3,1	8,6
- Charge d'impôt	114,5	140,1
- Dotation nette aux amortissements d'exploitation - provisions non courantes	218,4	210,0
- Amortissements et dépréciations d'actifs incorporels liés aux acquisitions	170,1	67,0
EBITDA (avant produits et charges non récurrents)	827,4	864,2
Autres produits et charges opérationnels non courants (hors DAP exceptionnels, plus et moins values sur cessions d'immobilisations)	0,0	0,0
Autres produits et charges financiers (hors provisions et cessions d'immobilisations financières)	0,4	-8,6
Dotations nettes aux provisions d'exploitation pour risques et charges	5,8	-17,0
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-2,0	0,9
Rémunérations en actions	19,7	13,0
Elimination des autres charges et produits sans impact sur la trésorerie ou non liés à l'activité	24,0	-11,6
Variation des stocks	-192,6	-92,1
Variation des créances clients	-13,7	-145,6
Variation des dettes fournisseurs	3,4	9,9
Variation des autres BFR	-1,6	57,9
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (a)	-204,5	-169,9
Autres besoins en fonds de roulement hors exploitation	0,7	13,5
Variation des autres actifs et passifs non courants non financiers	0,5	0,5
Variation du besoin en fonds de roulement	-203,3	-155,9
Versement d'impôt	-204,1	-223,5
Coût de l'endettement financier net	1,4	2,0
FLUX LIES A L'ACTIVITE	445,4	475,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-338,3	-286,7
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,4	17,4
Décaissements liés aux autres immobilisations financières	1,8	-10,5
CASH FLOW LIBRE (b)	115,3	195,3
Décaissements liés aux titres non consolidés et mis en équivalence	-158,7	-43,3
Incidence des variations de périmètre	0,0	-205,0
FLUX LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-488,8	-528,1
Rachats et reventes d'actions propres (c)	12,7	-157,2
Distributions de dividendes aux actionnaires	-100,2	-101,2
Flux provenant des nouveaux emprunts	38,9	67,7
Flux provenant des remboursements d'emprunts	-73,7	-53,4
FLUX LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-122,3	-244,2
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-165,7	-297,2
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	528,7	787,3
Incidence des fluctuations de change sur la trésorerie nette et équivalents de trésorerie	-29,7	38,7
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	333,4	528,7

V. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Harold BOËL ;
6. Nomination du GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Madame Viviane MONGES en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de Monsieur Benoît RIBADEAU-DUMAS en qualité de censeur ;
9. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire d'Ernst & Young et Autres ;
10. Nomination de Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
11. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnés à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Alexandre MERIEUX ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pierre BOULUD ;
19. Approbation du règlement du plan d'achat d'actions pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Président le 23 mars 2023 ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise ;
24. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
25. Limite globale des autorisations ;
26. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet d'approuver les résolutions présentées ci-dessous.

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, après vous avoir présenté la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, nous soumettons à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2024 ;
- l'affectation du résultat ;
- le renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- la nomination de deux administrateurs ;
- la nomination d'un censeur ;
- le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- la nomination d'un commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- la fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- le *Say On Pay Ex Ante*, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce ;
- le *Say On Pay Ex Post* sur les rémunérations versées ou attribués aux mandataires sociaux, administrateurs, au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour la première période de l'année et au Président du Conseil d'administration et Directeur Général pour la seconde période de l'exercice 2023 ;
- l'approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Président le 23 mars 2023 ;
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- sur l'approbation de résolutions destinées à doter le Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment :
 - o à des options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - o à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - o et corrélativement, à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise et une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces mêmes salariés.

Le Document d'Enregistrement Universel 2023 (ci-dessous « le DEU ») ainsi que d'autres éléments destinés aux actionnaires sont disponibles sur le site internet de la Société.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le DEU (cf. chapitre 6, pages 214 et suivantes), incluant le rapport financier annuel, selon les tables de concordance indiquées aux pages 330 à 338.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat (résolutions 1 à 4)

i. Les comptes sociaux et les comptes consolidés, vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, respectivement dans le DEU chapitre 6, § 6.1 et § 6.2.

ii. L'affectation du résultat est présentée au paragraphe 6.2.3.3 du DEU.

2. Renouvellement du mandat d'un administrateur (résolution 5)

L'Assemblée générale du 23 mai 2024 est appelée à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Monsieur Harold Boël, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale, qui se tiendra en 2028, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ce renouvellement est proposé pour les raisons exposées ci-après.

Monsieur Harold Boël

Âgé de 59 ans, M. Harold Boël est titulaire d'un Science Bachelor en chimie de Brown University (États-Unis) et d'un diplôme d'ingénieur en science des matériaux de l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique au sein du groupe Corus. Il est Chief Executive Officer de la Sofina (Belgique – société cotée) depuis 2008.

Le descriptif de ses mandats et fonctions est indiqué au § 4.2.4 du DEU.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2012.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, le renouvellement du mandat de M. Harold Boël pour les raisons suivantes :

- administrateur de la Société depuis plus de 11 ans, il bénéficie d'une connaissance approfondie de la Société et de ses enjeux et apporte son expertise en qualité de Président du Comité d'audit ;
- son expérience d'investisseur dans des sociétés de croissance ;
- sa qualité de représentant de Sofina, un des principal actionnaire de la Société (cf. § 7.3.2 du DEU).

À l'issue de l'Assemblée générale 2024, et sous réserve de l'approbation de son renouvellement, M. Harold Boël ne sera plus considéré comme administrateur indépendant eu égard à la durée d'ancienneté de son mandat d'administrateur supérieure à 12 ans.

3. Nomination de deux administrateurs (résolutions 6 et 7)

Nomination du GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT en qualité d'administrateur (résolution 6)

La nomination, pour une durée de quatre ans, du GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT en qualité d'administrateur sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale 2024.

Le GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT est un groupe industriel français qui conçoit et fabrique des avions militaires, des avions d'affaires et des systèmes spatiaux. Il sera représenté au sein du Conseil d'administration par Madame Marie-Hélène HABERT DASSAULT.

GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT

Société par actions simplifiée

RCS PARIS 400 628 079

Siège social : 9, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault - 75008 PARIS - France

Mme Marie-Hélène Habert Dassault

Âgée de 58 ans, Mme Marie-Hélène Habert Dassault est titulaire d'un DESS droit des affaires et fiscalité, d'un magistère de juriste d'affaires obtenu à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 1988, et d'un master stratégie et marketing à Sciences-Po en 1989. Elle a débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en media planning. Elle a rejoint le groupe Dassault en 1991 comme Directrice adjointe à la communication. Depuis 1998, elle est Directrice de la communication et du mécénat du groupe Dassault.

Le descriptif de ses mandats et fonctions est indiqué au § 4.2.4 du DEU.

Elle est administratrice de bioMérieux depuis 2012. Elle est membre du Comité Ressources Humaines, Rémunérations et RSE et du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la nomination du GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT représenté par Mme Marie-Hélène Habert Dassault pour les raisons suivantes :

- Mme Marie-Hélène Habert Dassault est administratrice de la Société depuis plus de 11 ans, elle bénéficie d'une connaissance approfondie de la Société et de ses enjeux ;
- Mme Marie-Hélène Habert Dassault possède une expérience des grands groupes industriels français ;
- Le Groupe Industriel Marcel Dassault, un des principaux actionnaires de la Société (cf. § 7.3.2 du DEU).

Nomination de Mme Viviane Monges en qualité d'administrateur (résolution 7)

Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Née le 15 octobre 1963 et de nationalité française.

Principales expertises : gouvernance, expérience internationale, direction de grands groupes et/ou de sociétés cotées, stratégie & M/A, finance/audit, secteur de la santé, R&D et innovation, RSE.

Mme Viviane Monges, titulaire d'un MBA de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, possède plus de 30 ans d'expérience en tant que Directrice financière principalement dans l'industrie pharmaceutique et occupe plusieurs postes d'administrateurs. Elle a occupé plusieurs postes d'envergure régionale et internationale chez Wyeth/Pfizer, Novartis OTC et Galderma, en Europe et aux États-Unis.

Tout au long de sa carrière, elle s'est concentrée sur la croissance des activités, l'efficacité opérationnelle, les acquisitions externes et les licences. Depuis 2017, elle se consacre à des missions au sein de conseils d'administration et siège aux conseils d'administration de Novo Holdings, Ferring Pharmaceuticals, d'ADC Therapeutics ainsi que de Pharvaris.

En 2021, elle a pris en charge la constitution du Conseil d'administration d'EUROAPI, une société issue de la scission de Sanofi, spécialisée dans la fabrication de principes actifs pharmaceutiques et les services CDMO, dont elle est présidente du Conseil d'administration depuis son introduction sur le marché réglementé d'Euronext en mai 2022.

Liste des mandats et fonctions exercés au 31/12/2023 :

- Novo Holdings : administratrice
- ADC Therapeutics () : Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité Nomination, Corporate et GouvernancePharvaris (*) ;
- Pharvaris (*) : Administratrice et Présidente du Comité d'audit ;
- Euroapi (*) : Présidente du Conseil d'administration ;
- Ferring Pharmaceuticals : Administratrice et Présidente du Comité d'audit.

**Société cotée*

Par ailleurs, la qualité d'administratrice indépendante de Mme Viviane Monges a été examinée par le Comité ressources humaines, rémunérations et RSE préalablement à sa proposition de nomination, ce dernier a ainsi conclu que la candidate répond à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF tels que décrits ci-dessus permettant de la qualifier d'administratrice indépendante. Cette analyse a ensuite été présentée au Conseil d'administration qui en a confirmé les conclusions.

4. Nomination de M. Benoît Ribadeau-Dumas en qualité de censeur (résolution 8)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Président du Conseil d'administration et après approbation du Conseil d'administration, décide de nommer M. Benoît Ribadeau-Dumas, en qualité de censeur, conformément à l'article 12-IV des Statuts de la Société, pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

La proposition de nomination du censeur a pour vocation de faire bénéficier au Conseil de connaissances et de compétences complémentaires permettant d'enrichir et d'éclairer le Conseil d'administration sur des sujets d'intérêt pour la Société.

Né en France en 1972, M. Benoît Ribadeau-Dumas est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Après avoir débuté sa carrière au Conseil d'État en 1997, il intègre Thales, leader français de technologies de pointe spécialisé dans l'aérospatiale et la défense, en tant que Director, Corporate Development. Il a occupé différentes fonctions au sein de l'entreprise jusqu'en 2009, date à laquelle il est nommé CEO de Thales Underwater Systems. M. Ribadeau-Dumas a rejoint ensuite CGG, leader mondial dans le domaine des Géosciences, au poste de Senior Executive Vice President, avant d'intégrer Zodiac Aerospace en tant que membre de l'executive management board et CEO d'Aerosystems Branch. En 2017, il est nommé Directeur de cabinet du Premier Ministre français. Il est actuellement Managing Director chez Exor

Liste des mandats et fonctions exercées au 31/12/2023 :

- Au sein du Groupe bioMérieux :
 - Administrateur de l'Institut Mérieux,
 - Administrateur de Mérieux NutriSciences
- À l'extérieur du Groupe bioMérieux :
 - Administrateur non-exécutif de Stellantis *
 - Administrateur non-exécutif de Welltec
 - Administrateur non-exécutif d'Iveco *
 - Administrateur non-exécutif de Galileo Global Education
 - Administrateur non-exécutif Cerba
 - Administrateur non-exécutif Tag Energy
 - CEO, associé unique de BRD Conseil

**Société cotée*

5. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire Ernst & Young et Autres (résolution 9)

Le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires, la société Ernst & Young et Autres arrive à échéance lors de l'Assemblée générale 2024.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose le renouvellement en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la société Ernst & Young et Autres, Tour Oxygène, 10-12, boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 3, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Ainsi, le collège de Commissaires aux comptes demeurera, sous réserve de l'approbation de la 9^{ème} résolution d'assemblée générale, composé de deux Commissaires aux comptes titulaires sans commissaire aux comptes suppléant.

6. Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (résolution 10)

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose la nomination de la société Ernst & Young et Autres, en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

7. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs (résolution 11)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 600 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'enveloppe allouée s'élevait à 500 000 euros depuis 2022.

Cette modification de l'enveloppe est liée à : (i) l'augmentation de la taille du Conseil d'administration, (ii) à l'évolution de la composition des Comités du Conseil, à l'ajustement des règles de répartition des rémunérations du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE afin de les aligner avec celles du Comité d'audit, et (iii) à la nécessité de tenir compte des évolutions de la réglementation qui pourraient aboutir à l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'administration et de ses Comités.

Il est rappelé que le montant proposé correspond à une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil, de ses comités ainsi que du nombre de réunions et du taux d'assiduité des administrateurs.

8. Say on Pay Ex Ante – Politique de rémunération 2024 (résolutions 12 à 15)

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, et des administrateurs.

Elle est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité ressources humaines, rémunérations et RSE, et est présentée dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4.3.1 du DEU.

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et membres du Conseil d'administration) pour 2024 décrite au chapitre 4.3.1 du DEU fait l'objet d'un vote global, qui ne préjuge pas du résultat des votes individuels sur la manière dont cette politique est appliquée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le DEU.

9. Say on Pay Ex Post 2023 (résolutions 16 à 18)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2023, aux mandataires sociaux, à Monsieur Alexandre Mérieux, à Monsieur Pierre Boulud et aux administrateurs, tels que présentés dans le chapitre 4.3.2 du DEU.

Nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération 2023 tels que présentés dans le DEU.

10. Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Président le 23 mars 2023 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2023 (résolution 19)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le règlement du plan d'achat d'actions réservé aux salariés bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis, dans le cadre du plan d'actionnariat salarié MyShare 2023, tel que modifié pour ces bénéficiaires et tel qu'adopté par le Président en date du 23 mars 2023, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2022 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres actions pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022 relativement aux conditions de MyShare 2023.

11. Autorisation à donner à la Société d'acheter ses propres actions (résolution 20)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, de plans d'actionnariat salarié ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser : 250 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 959 030 500 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

En particulier, les opérations réalisées en 2023 sont détaillées au § 7.4.3 du DEU.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

1. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues (résolution 21)

Sous la réserve de l'adoption de la résolution relative au rachat d'actions (résolution 20), nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration le Conseil d'administration, conformément à l'article 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d'administration serait autorisé à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations au Conseil d'administration (résolutions 22 à 24)

Nous vous proposons de renouveler certaines délégations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 22)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L.22-10-59 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs tranches, au bénéfice de l'ensemble des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société.
2. Décide que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 804 505,5euros correspondant à 17 754 183 actions soit 15 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- 2.1. le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à chaque décision d'attribution du Conseil d'administration ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société, (soit 1 183 612 actions), tel que constaté au jour de ladite décision d'attribution par le Conseil d'administration, ce plafond s'imputant sur le plafond global ci-dessus mentionné de 15 % du capital social.
 - 2.2. le plafond et le sous-plafond ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions ordinaires qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions ordinaires initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;
 - 2.3. il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social. Par ailleurs, une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social. Ne sont pris en compte dans ce pourcentage que les titres de la société détenus directement depuis moins de sept ans par un salarié ou un mandataire social ;
 - 2.4. lorsque l'attribution représente au moins 25% du total des salaires bruts pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations et versés lors du dernier exercice social ou au moins 50 % du personnel salarié de cette société le plafond de 15% du capital social de la société mentionnée en 2. pourra être porté à 30%, et à 40 % lorsque cette attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la société. Au-delà du pourcentage de 15 %, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport d'un à cinq.
3. Décide que :
 - 3.1. l'attribution des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - 3.2. le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an en cas de période d'acquisition d'un an, et qu'il pourra ne pas y avoir de période de conservation minimale en cas de période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans (au choix du Conseil d'administration) étant précisé que s'agissant des actions octroyées au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 3.3. que, pour les non-résidents fiscaux en France, si les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision l'autorisent, le Conseil d'administration pourra supprimer la période de conservation susvisée à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale aux périodes cumulées d'acquisition et de conservations ;
 - 3.4. par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions ordinaires deviendront alors immédiatement librement cessibles ;
 4. Conditionne expressément l'attribution définitive des actions ordinaires en vertu de la présente autorisation, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, au respect d'une condition de présence pendant la période d'acquisition et à l'atteinte de plusieurs conditions de performance et d'investissement déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution ;
 5. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société, la présente autorisation emportera, augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie de réserves, bénéfices, primes ainsi incorporée ; la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ordinaires et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation. Il est précisé que le montant de ladite augmentation de capital ne s'imputera pas sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :
 - 6.1. arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
 - 6.2. déterminer si les actions ordinaires à attribuer gratuitement consisteront en des actions ordinaires à émettre ou en des actions ordinaires existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ;
 - 6.3. fixer les conditions et critères d'attribution des actions ordinaires, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
 - 6.4. fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
 - 6.5. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - 6.6. prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté ;
 - 6.7. en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions ordinaires et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives ;

- 6.8. constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - 6.9. procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - 6.10. prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
 - 6.11. et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne fin des émissions.
7. Fixe à trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise (résolution 23)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

1. délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
2. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
3. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - 5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - 5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - 5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - 5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - 5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;
 - 5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - 5.7 en cas d'émission d'actions gratuites aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - 5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - 5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise (résolution 24)

Nous vous demandons de décider de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions auxquelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 23^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 23^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

Limitation globale des autorisations (résolution 25)

A ce titre, nous vous demandons de :

- décider que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décider, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard (1 000 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

3. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités (résolution 26)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration

VII. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 279 345 021,89 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 753 790 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 188 447,5 euros. Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte du contenu du relevé détaillé des catégories de dépenses visées au 5 de l'article 39 prévu à l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé de 322 804 968 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, prend acte de leur contenu respectif, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution, constate que (i) la réserve légale est dotée à plus de 10 % du capital et que (ii) le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait apparaître un bénéfice de 279 345 021,89 euros qui, augmenté du « report à nouveau » bénéficiaire de 129 458 785,91 euros, établit le bénéfice distribuable à 408 803 807,80 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- Une somme de 10 000 000,00 euros sera virée au compte « Réserve générale » qui se trouvera portée de 885 000 000,28 euros à 895 000 000,28 euros ;
- Une somme de 0 euro sera virée au compte « Réserve spéciale pour Mécénat » qui restera à 1 020 052,58 euros ;
- Une somme de 100 607 037,00 euros est distribuée à titre de dividendes ;

Le solde soit 298 196 770,80 euros, sera versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,85 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 11 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende sera affecté au compte de « report à nouveau ».

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué en euros ^(*)	Dividende distribué par action en euros
31/12/2022	100.607.037,00	0,85
31/12/2021	101.702.602,85	0,85
31/12/2020	73.383.956,40	0,62

(*) La Société n'a pas perçu de dividende au titre des actions qu'elle détenait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende a été affecté en « report à nouveau ».

En l'état actuel de la législation fiscale française, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés en deux temps :

- Lors de leur paiement, ils sont soumis, sur leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFNL) de 12,8 % perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu (article 117 *quater* du Code général des impôts), et à des prélèvements sociaux de 17,2%. Les contribuables modestes peuvent, sous certaines conditions, demander à être dispensés du PFNL.
- L'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, un abattement de 40 % de leur montant brut perçu est applicable (article 158, 3 2° du Code général des impôts).

Le PFNL de 12,8%, prélevé l'année du paiement, est imputable sur cet impôt sur le revenu. L'excédent est, le cas échéant, restituable.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Harold BOËL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Harold BOËL en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

Nomination du GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer le GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Viviane MONGES en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Viviane MONGES en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Benoît RIBADEAU-DUMAS en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Président du Conseil d'administration et après approbation du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Benoît RIBADEAU-DUMAS, en qualité de censeur, conformément à l'article 12-IV des Statuts de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes Titulaire d'Ernst & Young et Autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIEME RESOLUTION

Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. La société Ernst & Young et Autres a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

ONZIEME RESOLUTION

Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 600 000 euros (six cent mille euros) pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée au chapitre 4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22 -10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023
à Monsieur Alexandre MERIEUX*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre MERIEUX en sa qualité de Président-Directeur Général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, puis en sa qualité de Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, tels que figurant au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023
à Monsieur Pierre BOULUD*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Pierre BOULUD en sa qualité de Directeur Général Délégué pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et en sa qualité de Directeur Général pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 tels que figurant au chapitre 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Président le 23 mars 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, pour les seuls besoins de la législation applicable dans l'Etat de Californie aux États-Unis et pour se conformer aux obligations en matière d'exonération d'enregistrement selon les règles régissant les offres de titres dans l'Etat de Californie, le plan d'achat d'actions réservé aux salariés - MyShare 2023 tel que modifié pour les bénéficiaires salariés situés en Californie aux États-Unis et tel qu'adopté par le Président en date du 23 mars 2023, conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mai 2022 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres actions pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2022 relativement aux conditions de MyShare 2023.

VINGTIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale de 10 % de son capital (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société).

Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 250 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 959 030 500 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'administration et communication au marché.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Les personnes ainsi désignées rendront compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L.22-10-59 du Code de commerce,

8. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs tranches, au bénéfice de l'ensemble des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société.
9. Décide que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 804 505,5 euros correspondant à 17 754 183 actions soit 15 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - 9.1. le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à chaque décision d'attribution du Conseil d'administration ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société (soit 1 183 612 actions), tel que constaté au jour de ladite décision d'attribution par le Conseil d'administration, ce plafond s'imputant sur le plafond global ci-dessus mentionné de 15 % du capital social.

- 9.2. le plafond et le sous-plafond ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions ordinaires qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions ordinaires initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;
- 9.3. il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social. Par ailleurs, une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social. Ne sont pris en compte dans ce pourcentage que les titres de la société détenus directement depuis moins de sept ans par un salarié ou un mandataire social.

Lorsque l'attribution représente au moins 25% du total des salaires bruts pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations et versés lors du dernier exercice social ou au moins 50 % du personnel salarié de cette société le plafond de 15% du capital social de la société mentionnée en 2. pourra être porté à 30%, et à 40 % lorsque cette attribution bénéficie à l'ensemble du personnel salarié de la société. Au-delà du pourcentage de 15 %, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq.

10. Décide que :
- 10.1. l'attribution des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
- 10.2. le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an en cas de période d'acquisition d'un an, et qu'il pourra ne pas y avoir de période de conservation minimale en cas de période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans (au choix du Conseil d'administration) étant précisé que s'agissant des actions octroyées au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
- 10.3. que, pour les non-résidents fiscaux en France, si les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision l'autorisent, le Conseil d'administration pourra supprimer la période de conservation susvisée à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale aux périodes cumulées d'acquisition et de conservations ;
- 10.4. par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions ordinaires deviendront alors immédiatement librement cessibles ;
11. Conditionne expressément l'attribution définitive des actions ordinaires en vertu de la présente autorisation, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, au respect d'une condition de présence pendant la période d'acquisition et à l'atteinte de plusieurs conditions de performance et d'investissement déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution ;
12. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société, la présente autorisation emportera, augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie de réserves, bénéfices, primes ainsi incorporée ; la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ordinaires et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation. Il est précisé que le montant de ladite augmentation de capital ne s'imputera pas sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
13. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment :
- 13.1. arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- 13.2. déterminer si les actions ordinaires à attribuer gratuitement consisteront en des actions ordinaires à émettre ou en des actions ordinaires existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- 13.3. fixer les conditions et critères d'attribution des actions ordinaires, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
- 13.4. fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
- 13.5. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- 13.6. prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté ;
- 13.7. en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions ordinaires et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- 13.8. constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;

- 13.9. procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - 13.10. prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
 - 13.11. et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne fin des émissions.
14. Fixe à trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

7. délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
8. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
9. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
10. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - 5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - 5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - 5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - 5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - 5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;
 - 5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - 5.7 en cas d'émission d'actions gratuites au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - 5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - 5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions auxquelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 23^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 23^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION*Limitation globale des autorisations*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des 22 et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard (1 000 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION*Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

A retourner à bioMérieux – à l'adresse électronique suivante investor.relations@biomerieux.com ou à l'adresse postale suivante : bioMérieux – Direction Juridique – 376, chemin de l'Orme – 69280 Marcy-l'Etoile.

Je soussigné (e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE COURRIER _____

ADRESSE E-MAIL _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾ _____

demande à la Société bioMérieux, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2024, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

Date :

Signature :

NOTA : En vertu de l'article R 225-83 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés audit article, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention constatant l'enregistrement de ses titres.

BIOMÉRIEUX S.A.

69280 Marcy l'Étoile • France

Tél. : +33 (0)4 78 87 20 00

www.biomerieux.com

03-24 / Document et photos non contractuels : bioMérieux se réserve le droit de modifier les caractéristiques indiquées sans préavis / BIOMÉRIEUX, le logo BIOMÉRIEUX, 3P, ARGENE, ATB, BIOBALL, BIOFIRE, BIOMÉRIEUX VISION SUITE, BLUELINE, BOTTLESAFE, CHEMUNEX, CLARION, CONNECT-UP, easyMAG, EMAG, ENDONEXT, EPISEQ, ETEST, FILMARRAY, FIREWORKS, GENE-UP, MAESTRIA, MYACUTECASE, MYLA, NEPRHOCHECK, NUCLISENS, PIONEERING DIAGNOSTICS, PREVI COLOR GRAM, R-GENE, SCANRDI, SPECIFIC REVEAL, SPOTFIRE, TEMPO, VERIFLOW, VERIPRO, VIDAS, VIDAS KUBE, VILINK, VIRTUO, VITEK et VITEK REVEAL sont des marques utilisées, déposées et/ou enregistrées appartenant à bioMérieux, à l'une de ses filiales ou à l'une de ses sociétés / BRAHMS PCT est une marque appartenant à Thermo Fisher Scientific Inc. et ses filiales / WASP, WASP Walk Away Specimen Processor et WASPLab sont des marques appartenant à COPAN Italia / VaxArray est une marque appartenant à InDevR / Les autres marques et noms de produits mentionnés dans ce document sont des marques commerciales de leurs détenteurs respectifs / Photos : Adobe Stock, A. Daste, bioMérieux, D. Wallace/Tampa General Hospital, Cass Studios, F. Dubray, Q. Lafont, JP. Mesguen, Tony Noel, R. Araud, R. Suhner, T. Crabot, GLA, NecstGen, M. Serr, Unsplash, WTTJ / bioMérieux S.A. - 673 620 399 RCS Lyon / Imprimé en France sur du papier recyclé / Design & Création graphique couverture : PwC Content&Design / Conception & Réalisation : PwC Content&Design